



REGLEMENT



2022

SOMMAIRE

ARTICLE 1. PREAMBULE	3
ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES RETENUES.....	3
ARTICLE 3. PARTICIPATION DES EQUIPES.....	3
ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES.....	4
ARTICLE 5. CONTRE-LA-MONTRE.....	5
ARTICLE 6. CLASSEMENTS.....	6
ARTICLE 7. SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE	7
ARTICLE 8. BAREME DE POINTS	7
ARTICLE 9. ENCADREMENT	8
ARTICLE 10. DEPANNAGE	9
ARTICLE 11. PENALITES	9
ARTICLE 12. DOTATIONS ET RECOMPENSES.....	9
ARTICLE 13. DIFFUSION DES RESULTATS	10
ARTICLE 14. ENGAGEMENTS	10
ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE.....	10

ARTICLE 1. PREAMBULE

La Coupe de France National Femmes, organisée par la Fédération Française de Cyclisme, a pour but de promouvoir le cyclisme féminin sur route.

La Coupe de France porte sur une sélection d'épreuves françaises inscrites au calendrier FFC (Classe 1.15 ou 2.15). Elle contribue à la mise en place d'une classification des structures labellisées « National Femmes » avec une prise en compte des résultats sportifs obtenus sur un certain nombre d'épreuves préalablement retenues.

Dans le cas d'un éventuel partenariat dans le nom de la Coupe de France National Femmes avec une société non connue à la date de réalisation de ce règlement, ce document sera mis à jour.

ARTICLE 2. LISTE DES EPREUVES RETENUES

Dimanche 27 mars	Boucles Guégonnaises Femmes (Bretagne) Epreuve en circuit
Samedi 9 avril	Grand Prix de Chardonnay (Bourgogne-Franche-Comté) Epreuve en circuit
Dimanche 1 ^{er} mai	Chrono 47 (Nouvelle Aquitaine) Contre-la-montre par équipe
Dimanche 29 mai	La Route Féminine de Loire-Atlantique (Pays de la Loire) Epreuve en ligne
Dimanche 3 juillet	Prix de la Ville de Morteau (Bourgogne-Franche-Comté) Epreuve en ligne
Dimanche 10 juillet	Classic Féminine Vienne Nouvelle-Aquitaine (Nouvelle-Aquitaine) Epreuve en ligne
Samedi 23 et Dimanche 24 juillet	Tour de Charente Maritime Féminin (Nouvelle-Aquitaine) Epreuve par étapes dont un CLM ind.
Dimanche 25 septembre	Mirabelle Classic (Grand Est) Epreuve en ligne

En fonction de l'évolution du contexte sanitaire, la répartition et les différentes manches peuvent être amenées à évoluer durant la saison 2022.

Pour des questions d'organisation des équipes participantes, les épreuves route retenues ci-dessus devront prévoir **une arrivée maximum aux environs de 16h30** avec un protocole dans les 30 minutes maximum à l'issue de l'épreuve.

La réunion des Directeurs Sportifs pourra être organisée jusqu'à 2 heures minimum avant le début de l'épreuve.

ARTICLE 3. PARTICIPATION DES EQUIPES

3.1 - Liste des équipes admises

Coupe de France N1 et N2 Femmes	
▶ Équipes labellisées « National 1 Femmes », *	▶ Clubs,
▶ Équipes labellisées « National 2 Femmes », *	▶ Individuelles de clubs
▶ Sélections régionales,	▶ Individuelles d'équipes UCI **
▶ Sélections départementales,	▶ Équipes étrangères sur invitation ***

* effectif définitif déclaré au 28 février 2022.

** maximum 3 d'une même équipe UCI

*** maximum 4 équipes étrangères (équipes non enregistrées UCI)

Si une (ou plusieurs) manche de la Coupe de France National Femmes 2022 comporte une épreuve réservée aux N1 et une épreuve réservée aux N2, les conditions de participation seront comme détaillées ci-dessous :

Coupe de France N1 Femmes	Coupe de France N2 Femmes
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Équipes labellisées « National 1 Femmes », * ▶ Sélections régionales, ▶ Sélections départementales, ▶ Individuelles d'équipes UCI, ** ▶ Équipes étrangères sur invitation *** ▶ Individuelles de clubs (listées haut-niveau) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Équipes labellisées « National 2 Femmes », * ▶ Sélections régionales, ▶ Sélections départementales, ▶ Clubs, ▶ Individuelles de clubs

* effectif définitif déclaré au 28 février 2022.

** maximum 3 d'une même équipe UCI

*** maximum 4 équipes étrangères (équipes non enregistrées UCI)

Particularité des équipes labellisées « National Femmes »

Les N1 Femmes auront l'obligation de participer à l'ensemble des 8 manches de la Coupe de France National Femmes.

Les N2 Femmes auront l'obligation de participer à 6 manches de la Coupe de France National Femmes (soit deux jokers possibles). *

*Le Chrono 47, 3^{ème} manche de la Coupe de France National Femmes, est une manche obligatoire pour toutes les structures N Femmes.

Le joker permet à une équipe N2 Femmes de participer à six manches sur huit, sans être sanctionnée.

L'octroi d'un joker est valable uniquement lorsque la structure n'est pas au départ de la manche.

Dans le cas d'une participation avec une équipe incomplète (une, deux ou trois coureuses au départ), les dispositions prévues à l'article 4.1 et à l'article 8 seront appliquées.

Sur l'ensemble des manches, l'équipe labellisée « National Femmes » en début de saison a l'obligation de faire appel à six concurrentes différentes.

ARTICLE 4. COMPOSITION DES EQUIPES

Tous les manches de la Coupe de France National Femmes sont réservées aux cyclistes titulaires d'une licence 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie ou juniors FFC.

4.1 - Epreuves en ligne

→ 1^{ère}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème} manche

Toutes les épreuves se disputent par équipes composées de **4 à 8 cyclistes** (nombre réel de partantes).

La participation à titre individuel est autorisée.

La constitution en équipe mixte est autorisé.

Les UCI Women's WorldTeams et les Equipes Continentales Femmes UCI ne pourront être au départ d'une manche de la Coupe de France National Femmes à plus de 3 cyclistes.

Toutes les cyclistes devront signer la feuille d'émargement et prendre le départ de l'épreuve.

Particularité des équipes labellisées « National Femmes »

National 1 Femmes	National 2 Femmes
-------------------	-------------------

de 5 à 8 cyclistes (nombre réel de partantes)	de 4 à 8 cyclistes (nombre réel de partantes)
---	---

Toute participation avec une équipe incomplète, entrainera systématiquement une pénalité de 3 points par coureuse absent au Classement Général par équipe de la manche (cf article 8).

Une équipe incomplète est par définition, une équipe présente sur la ligne de départ de chaque épreuve, à moins de 5 coureuses pour les N1 et moins de 4 coureuses pour les N2.

Equipes à intérêts communs :

- Les structures « N Femmes » ne pourront pas faire appel à des cyclistes non enregistrées dans leur effectif déclaré.
- Les cyclistes appartenant à une structure labellisée « National Femmes » ne pourront pas s'engager à titre individuel pour le compte d'une autre entité.

Toute infraction entraînera la mise hors course de l'équipe pour l'épreuve considérée et la suppression des points acquis par toutes les coureuses de l'équipe. Les points ainsi perdus ne pourront en aucun cas être attribués à d'autres coureuses.

Le nom de la structure « National Femmes » sera précisé sur la licence de chaque cycliste.

4.2 - Epreuves par étapes

→ 7^{ème} manche

L'épreuve se dispute exclusivement par équipes composées de **4 à 6 cyclistes** (nombre réel de partantes).

La participation à titre individuel n'est pas autorisée.

La constitution en équipe mixte est autorisée pour les clubs n'ayant pas 4 compétitrices dans le respect du Titre 2 de la Réglementation Fédérale.

ARTICLE 5. CONTRE-LA-MONTRE

5.1 - Contre-la-montre individuel

→ 7^{ème} manche (2^{ème} étape du Tour de Charente Maritime Féminin)

La réglementation des épreuves par étapes sera prise en considération pour la rotation des différents coureurs, à savoir le classement général individuel au temps.

5.2 - Contre-la-montre par équipe

→ 3^{ème} manche

L'épreuve se disputera par équipe de 6 coureuses. Toutefois, une équipe pourra se présenter au départ avec un minimum de 4 coureuses. Le temps sur la ligne d'arrivée sera pris sur la 3^{ème} coureuse.

La constitution de plusieurs équipes d'une même structure (UCI, N Femmes, club, ...) est autorisée, dans la mesure où les quotas minimums par équipe sont respectés.

Pour les structures labellisées « National Femmes », seule une équipe marquera des points pour le classement général par équipe de la Coupe de France National Femmes. Celle-ci devra être désignée avant le départ de la course.

La constitution d'une équipe mixte est autorisée (dans la limite de deux clubs maximums). Les équipes mixtes ne rentreront pas en compte dans le classement général de la Coupe de France

L'ordre de départ des équipes se fera par une rotation de toutes les équipes engagées dans les conditions ci-après :

1. Les équipes non classées à la Coupe de France partiront en premier selon un tirage au sort des équipes effectué par le jury des arbitres.
2. Les équipes labellisées National 2 Femmes partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif de la Coupe de France National Femmes à l'issue de la manche précédente.
3. Les équipes labellisées National 1 Femmes partiront dans l'ordre inverse du classement général évolutif de la Coupe de France National Femmes à l'issue de la manche précédente.

Si, par l'évolution du contexte sanitaire et l'élaboration d'un nouveau calendrier, le Chrono 47 devient la 1^{ère} manche ; l'ordre de départ des équipes se fera dans le même ordre que ci-dessus, sans prise en compte du classement général évolutif de la Coupe de France National Femmes, selon un tirage au sort effectué par le jury des arbitres.

Les départs des équipes seront donnés toutes les 3 minutes au minimum.

Le temps d'arrivée de l'équipe sera pris sur la 3^{ème} coureuse et un classement par équipes de l'épreuve sera établi. Dans le cas où une équipe participante venait à terminer l'épreuve à moins de 3 coureuses, aucun point ne serait distribué.

Tout cas particulier survenant au cours de l'épreuve sera traité par le jury des arbitres en concertation avec l'organisateur.

L'emploi du matériel spécifique au contre la montre est autorisé.

ARTICLE 6. CLASSEMENTS

Les épreuves retenues à l'article 2 servent de support au **Classement général par équipe National 1 Femmes** ainsi qu'au **Classement général par équipe National 2 Femmes**. L'équipe ayant totalisée le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur de la Coupe de France N1 ou N2 Femmes en 2022.

Le classement par équipe sur l'épreuve est établi par l'addition des points acquis par les coureuses à leur place réelle (4 maximum par équipe, y compris les sélections en Equipe de France) suivant le barème « Classement scratch de l'épreuve » de l'article 8 (N1 et N2 confondus). Au-delà, les points seront bloqués. Les points obtenus par une coureuse n'appartenant pas à une structure "National Femmes" seront bloqués.

L'équipe N Femmes qui obtient le plus de points est classée première de l'épreuve. **En cas d'ex-æquo sur l'épreuve** ; c'est la meilleure place à l'arrivée qui départage les équipes.

Les équipes ainsi classées reçoivent respectivement les points définis dans le barème « Classement Général par équipe » selon leur niveau (N1 ou N2 Femmes).

En cas d'ex æquo au Classement Général par équipe provisoire ; les équipes sont départagées par la place au classement par équipe de l'épreuve.

En cas d'ex æquo au Classement Général par équipe final ; les équipes sont départagées par le plus grand nombre de premières places au classement par équipe sur chaque épreuve et, le cas échéant, de 2^{ème}, puis de 3^{ème} place. En cas de nouvelle égalité, c'est le dernier classement par équipe qui les départage.

Seules les équipes labellisées « National Femmes » sont prises en compte dans les classements par équipe.

Nb : Les huit manches seront comptabilisées pour le Classement général par équipe National 1 Femmes et National 2 Femmes.

ARTICLE 7. SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Les licenciées sélectionnées en Equipe de France Route **(1)** ou Piste **(2)** qui de ce fait ne peuvent pas participer à une épreuve de la Coupe de France, attribuent à leurs équipes **60 points** de compensation au classement scratch de l'épreuve au titre de leur sélection.

- ▶ **(1) Sélections en Equipe de France Route**, seules les participations aux Championnats du Monde, Championnats d'Europe, courses internationales en France ou à l'étranger (ProSeries, Classe 1, Classe 2), Coupe des Nations ainsi que les stages de préparations aux Championnats Internationaux seront prises en compte.
- ▶ **(2) Sélections en Equipe de France Piste** (épreuves d'endurance), seules les participations aux Championnats du Monde, Championnats d'Europe et Coupes du Monde seront prises en compte.

La convocation établie par la Direction Technique Nationale déterminera la période de sélection. Aucun point ne sera attribué dans les différents stages (autres que ceux mentionnés ci-dessus).

Pour les coureuses sélectionnées en Equipe de France et **dans le respect de la règle de 4 coureuses maximum par équipe**, il sera pris en compte le meilleur résultat entre les points obtenus dans le classement de l'épreuve et les points de la sélection. Dans le cadre d'une épreuve par étapes, seul le classement général final peut prendre en compte les points de la sélection.

La coureuse devra remplir les conditions de participation à la Coupe de France National Femmes et devra avoir participé à une des manches de la Coupe de France. Si ce cas se présente à la 1ère manche, ces points seront intégrés à posteriori.

Les points Equipe de France sont ajoutés à l'issue de chaque épreuve.

ARTICLE 8. BAREME DE POINTS

Barème pour le classement scratch final d'une manche

→ Classement d'une épreuve en ligne et classement général final d'une épreuve par étapes.

PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires)
1	125	26	75	51	50	76	25	<p style="text-align: center;">30 points pour la cycliste ayant remportée ce classement annexe final.</p> <p>Cet aspect réglementaire sera validé avec l'organisateur.</p>
2	120	27	74	52	49	77	24	
3	117	28	73	53	48	78	23	
4	114	29	72	54	47	79	22	
5	112	30	71	55	46	80	21	
6	110	31	70	56	45	81	20	
7	108	32	69	57	44	82	19	
8	106	33	68	58	43	83	18	
9	104	34	67	59	42	84	17	
10	102	35	66	60	41	85	16	
11	100	36	65	61	40	86	15	
12	98	37	64	62	39	87	14	
13	96	38	63	63	38	88	13	
14	94	39	62	64	37	89	12	
15	92	40	61	65	36	90	11	

16	90	41	60	66	35	91	10	Sélection Equipe de France
17	88	42	59	67	34	92	9	
18	86	43	58	68	33	93	8	
19	84	44	57	69	32	94	7	
20	82	45	56	70	31	95	6	
21	80	46	55	71	30	96	5	
22	79	47	54	72	29	97	4	
23	78	48	53	73	28	98	3	
24	77	49	52	74	27	99	2	
25	76	50	51	75	26	100	1	

60 points
de compensation

Barème pour le classement scratch d'une demi-étape

→ 7^{ème} manche (étapes du Tour de Charente Maritime Féminin)

PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	PLACE	Points	Classement Annexe Final (Prix de la montagne ou sprints intermédiaires)
1	60	13	36	25	24	37	12	15 points pour la cycliste ayant remportée ce classement annexe final. Cet aspect réglementaire sera validé avec l'organisateur
2	54	14	35	26	23	38	11	
3	50	15	34	27	22	39	10	
4	47	16	33	28	21	40	9	
5	45	17	32	29	20	41	8	
6	43	18	31	30	19	42	7	
7	42	19	30	31	18	43	6	
8	41	20	29	32	17	44	5	
9	40	21	28	33	16	45	4	
10	39	22	27	34	15	46	3	
11	38	23	26	35	14	47	2	
12	37	24	25	36	13	48	1	

Barème pour le Classement Général par équipe

→ Points attribués aux équipes pour établir le classement général par équipes N1 et N2

PLACE	Points attribués à l'équipe N1	Points attribués à l'équipe N2
1	30	30
2	24	24
3	20	20
4	15	15
5	12	12
6	9	9
7	7	7
8	5	5
9	3	3
10	1	1

Equipe incomplète
Pénalité de 3 points par coureuse absente
(une absente = -3 points, deux = -6 points, puis -9, -12 et -15 si cinq absentes)

ARTICLE 9. ENCADREMENT

Lors de chaque manche de Coupe de France National Femmes, l'équipe doit être encadrée par un Directeur Sportif diplômé (**au minimum**) d'un **BF3 Route** ou diplôme d'**Entraîneur Club Expert**. Le contrôle sera réalisé par le jury des arbitres lors du retrait des dossards. En l'absence des diplômes ci-dessus, la position

de l'équipe concernée pour assurer son dépannage à l'échelon course, sera déterminée soit dans le second tirage au sort, soit dans le 4^{ème} tirage au sort (cf article 10 ci-dessous).

ARTICLE 10. DEPANNAGE

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

→ → →

Pour la 1 ^{ère} épreuve de la Coupe de France	1 ^{er} tirage au sort	2 ^{ème} tirage au sort	3 ^{ème} tirage au sort	4 ^{ème} tirage au sort
Equipes présent à la réunion	Oui	Oui	Non	Non
Equipes qui répondent aux dispositions de l'article 9	Oui	Non	Oui	Non

Pour les épreuves suivantes (à partir de la 2^{ème} épreuve) :

Ordre du classement général provisoire à l'issue de la précédente épreuve et répondant à l'article 9. D'abord, les structures labellisées « National 1 Femmes », puis les structures labellisées « National 2 Femmes ».

Chaque épreuve en ligne se déroulant par équipes, le changement de roues et de matériel entre équipiers est autorisé.

L'ordre des voitures pour le dépannage sera défini lors de la réunion des Directeurs Sportifs.

ARTICLE 11. PENALITES

La coureuse faisant l'objet d'une mesure disciplinaire avec la mise hors course ou le déclassement, pour une infraction au règlement se verra retirer les points qu'elle aura acquis dans l'épreuve considérée.

Toute infraction aux règlements FFC et UCI, relatifs à la lutte contre le dopage, entraînera la suppression des points acquis par la coureuse lors de sa période de suspension.

Les points ainsi perdus par la coureuse sanctionnée, ne pourront en aucun cas, être attribués à un autre athlète.

ARTICLE 12. DOTATIONS ET RECOMPENSES

La FFC réalisera trois trophées remis aux trois premières équipes, issus du classement général par équipes de chaque niveau. Ces trophées seront remis sur la manche finale de la Coupe de France National Femmes. De plus, la FFC prendra en charge les grilles de prix suivantes pour le classement général par équipe, soit un total de 5 075€ :

PLACE	National 1 Femmes	National 2 Femmes
1^{ère} équipe	1 300€	875€
2^{ème} équipe	1 000€	600€
3^{ème} équipe	800€	500€

Si un partenaire titre était désigné sur la Coupe de France National Femmes, la remise officielle de la dotation du partenaire sera organisée lors de la finale de Coupe de France National Femmes.

ARTICLE 13. DIFFUSION DES RESULTATS

Le classement à l'issue de chaque épreuve fera l'objet d'une diffusion par mail, d'une publication sur le site internet FFC (www.ffc.fr) ainsi qu'une publication sur les réseaux sociaux de la Fédération Française de Cyclisme.

ARTICLE 14. ENGAGEMENTS

Pour répondre aux besoins des organisateurs dans la publication des listes d'engagés et pour la promotion des structures « National Femmes », les clubs participants à chaque manche de Coupe de France devront **s'engager OBLIGATOIREMENT par internet (outil Cicle Web) au plus tard à J-6** avant le début de l'épreuve. Cela concerne la liste des 8 titulaires et des 3 remplaçantes maximum. Les remplaçantes ne seront pas bloquées et pourront de ce fait, s'engager sur une autre épreuve si tel était le cas.

Les modifications de la liste des engagés (titulaires et remplaçants) pourront intervenir jusqu'à J-3 avant le début de l'épreuve avec l'outil CICLE WEB.

Toute coureuse non inscrite sur la liste des titulaires et / ou des remplaçantes, ne pourra prendre part à l'épreuve.

En cas de force majeure (chute ou blessures), sur présentation d'un certificat médical pour la coureuse concernée par le médecin de l'épreuve, les modifications de la liste des engagées (titulaires et remplaçantes) pourront intervenir jusqu'à la réunion des Directeurs Sportifs.

Pour l'application des points de pénalités, sur ces cas de force majeure, selon les éléments et arguments fournis par le club, cette décision appartiendra à la FFC en accord avec le Président de jury de l'épreuve.

En début d'année, en fonction des noms des clubs engagés, des sigles de trois lettres seront attribués à chaque structure. Ces sigles seront publiés et repris dans l'édition des résultats conformément au nom d'affiliation du club réalisé au début de la saison.

ARTICLE 15. QUALIFICATIONS AU CHAMPIONNAT DE FRANCE

Le nombre de coureuse qualifiées au Championnat de France sur Route Elite Femmes sera établi de la manière suivante :

	National 1 Femmes	National 2 Femmes
Epreuve en ligne*	De la 1 ^{ère} à la dernière équipe : 8 coureuses maximum	De la 1 ^{ère} à la 5 ^{ème} équipe : 6 coureuses maximum

***Seules les structures N1 Femmes et les cinq premières structures N2 Femmes du classement général provisoire de la Coupe de France sont qualifiées au Championnat de France sur Route Elite Femmes.**

La sélection sera réalisée à l'issue de la 4^{ème} manche de la Coupe de France Nationale Femmes : La Route Féminine de Loire-Atlantique, le dimanche 29 mai 2022.